



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N°2026/56/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par ENV/PEM

secaem@premar-manche.gouv.fr

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

à

Mesdames et Messieurs les membres du comité
de pilotage des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » et
« Banc et récifs de Surtainville »

- OBJET : Diffusion du compte rendu du COPIL Natura 2000 des sites « Anse de Vauville »
et « Banc et récifs de Surtainville » du mardi 30 septembre 2025.
- P. JOINTE : Compte rendu du COPIL Natura 2000 des sites « Anse de Vauville » et « Banc
et récifs de Surtainville » du mardi 30 septembre 2025.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la réunion du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Anse de Vauville » (*Zone Spéciale de Conservation FR2502019*) et « Banc et récifs de Surtainville » (*Zone Spéciale de Conservation FR2502018*), qui s'est tenue le mardi 30 septembre 2025 à Barneville-Carteret, et qui a permis la validation du programme de mesures, de la charte Natura 2000 et du Document d'Objectifs commun aux sites.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Cherbourg-en-Cotentin, le 18 février 2026

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, le commissaire en chef de 2^{ème} classe
Dominique Bourgnon de Layre
chef de la division de l'action de l'État en mer,

Original dématérialisé



- Natura 2000 en mer -

Compte-rendu du comité de pilotage des sites FR2502018 « Banc et récifs de Surtainville » et FR2502019 « Anse de Vauville » (Zones Spéciales de Conservation)

Validation du Document d'Objectifs (DOCOB)

30 septembre 2025, Pôle nautique de Barneville-Carteret

Accueil et propos introductifs

Monsieur Nicolas Chardin ouvre la séance en remerciant la commune de Barneville-Carteret pour la mise à disposition de la salle et en précisant qu'il représente le préfet maritime, excusé, tout en se réjouissant de présider cette nouvelle session du COPIL des sites Natura 2000 de Vauville-Surtainville. Il rappelle que cette instance constitue un lieu de gouvernance, de débat et de préparation des décisions administratives, essentiel à la vie des deux sites concernés, et remercie la DREAL, l'OFB, la DIRM et le CRPMEM pour la préparation de la réunion. Le COPIL, plusieurs fois reporté, se tient aujourd'hui car la préfecture maritime estimait que la concertation, notamment avec le CRPMEM, devait être pleinement aboutie avant de poursuivre. Ce comité concerne les sites « Anse de Vauville » et « Banc et récifs de Surtainville », dont la présidence revient à la préfecture maritime en raison de leur caractère exclusivement marin. Il s'agit seulement de la troisième réunion du COPIL, la précédente ayant eu lieu en janvier 2020, et ayant permis de valider les diagnostics écologique et socio-économique ainsi que les objectifs à long terme, qui servent de base aux travaux présentés aujourd'hui. Ces objectifs s'inscrivent dans les enjeux écologiques identifiés pour la sous-région marine Manche Est – mer du Nord, notamment la préservation des récifs infralittoraux pour les habitats et du marsouin commun et du grand dauphin côtier pour les espèces. Malgré un rythme de réunions espacé, la DREAL et l'OFB ont assuré une dynamique continue grâce à des groupes de travail et des concertations ayant permis de construire un DOCOB commun, destiné à atteindre les objectifs de conservation et comprenant un programme de mesures et une charte Natura 2000. Parmi les activités nécessitant une attention particulière figure la pêche professionnelle, pour laquelle une proposition de réglementation spécifique découle de l'analyse de risques menée. La suite du processus reposera sur la désignation des animateurs chargés d'assurer la pérennité de la gestion du site.

Monsieur Leprevost, adjoint au maire en charge de l'environnement à Barneville-Carteret, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence. Il rappelle que la réunion du jour est consacrée

au projet Natura 2000, plus particulièrement à la mise en œuvre de la charte et du programme de mesures associés. Il conclut en souhaitant à tous une bonne réunion.

Olga Lefevre-Pestel, représentante de la DREAL Normandie, souligne la forte implication de la DREAL, pour le compte du préfet maritime, dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 en mer. Elle rappelle l'importance de doter chaque site Natura 2000 d'un document de gestion opérationnel, une priorité inscrite dans la SNAP 2030 et reprise dans les différents plans d'actions terrestres et de façade. Elle précise que, pour Natura 2000, l'objectif est que chaque site dispose d'un DOCOB solide et opérationnel.

ODJ

- ACCUEIL et PROPOS INTRODUCTIFS
- PRÉSENTATION du programme de MESURES du DOCUMENT d'OBJECTIFS
- PRÉSENTATION de la CHARTE NATURA 2000
- DÉSIGNATION des STRUCTURES ANIMATRICES et INFORMATION sur les ÉTAPES à VENIR
- PROPOSITION de VALIDATION du programme de MESURES, de la CHARTE et du DOCUMENT d'OBJECTIFS

Tour de table

- Olga Lefevre-Pestel, DREAL Normandie.
- Sandrine Robbe, adjointe du BELEM
- Dominique De Layre, chef de la division AEM, adjoint Nicolas Chardin
- Quentin Chietera, commissaire et adjoint chef de bureau
- Luc Gascard, Commission Environnement, FFPSA
- Yann Joncourt
- Sébastien Royer
- Laetitia Faine, MGN
- Julia Garcia, service civique GECC
- Maïlys Baudoint, chargée de mission, GECC
- Florence Peyrot, conseillère municipale Barneville-Carteret
- Jennifer Pacary Lamoureux, chargée de prévention des inondations
- Virginie Borgne, Orano La Hague
- Jérôme Dorey, SML, DDTM50
- Jean-Baptiste Baudet, responsable sectoriel aires protégées, pêche et aquaculture, MICO,
- Lucas Leperlier, chef du service Mission de coordination des politiques publiques maritimes, DIRM MEMN
- Romain Mérour, chargé de mission environnement, CRPMEM
- Aline Meidinger, responsable du pôle environnement, CRPMEM
- Christophe Aulert, Délégué de façade maritime Manche mer du Nord, OFB
- Marie Lapprend, maire adjointe en charge du développement durable de la Hague
- Marine Lassau, chargée de mission habitats marins, OFB
- Karine Dedieu, chargée de mission, OFB

Présentation du DOCOB

Les tomes du DOCOB sont consultables sur ce lien : <https://reseau-manchemerdunord.n2000.fr/les-sites/anse-de-vauville-zsc-banc-et-recifs-de-surtainville-zsc>

1) Contexte

Karine Dedieu a commencé par rappeler le périmètre des sites et leur date de désignation, en précisant que la démarche d'élaboration du COPIL avait été lancée en 2018. Ces sites ont été désignés au titre de la DHFF, l'une des deux directives Natura 2000, et leur périmètre débute au zéro des cartes, excluant donc l'estran, à l'exception de quelques habitats médiolittoraux très limités. Elle a ensuite présenté les espèces et les habitats marins d'intérêt communautaire ciblés sur ces sites, à savoir quatre espèces : le grand dauphin, le marsouin commun, le phoque gris et le phoque veau-marin, ainsi que quatre grands types d'habitats, déclinés en huit habitats élémentaires.

La gouvernance des sites a été rappelée, soulignant que leur caractère exclusivement marin implique une présidence assurée par la préfecture maritime. Pour ces deux sites proches, il a été décidé de construire un DOCOB unique, avec une concertation ouverte à tous les acteurs intéressés, au-delà du COPIL. Deux opérateurs, l'OFB et le CRPMEM, ont été chargés de la coordination et de la rédaction du DOCOB, et un schéma de gouvernance a été présenté, ainsi que l'arrêté préfectoral définissant la composition du COPIL. Tous les comptes-rendus et les documents sont mis à disposition sur le site internet dédié, et une frise chronologique a rappelé l'ensemble des étapes de la concertation. Les différents tomes du DOCOB ont également été listés, ainsi que la réunion de restitution du 22 novembre 2024, qui avait permis de rappeler les éléments de diagnostic et de hiérarchiser les espèces selon leur niveau d'enjeu. Le grand dauphin a été identifié comme l'espèce présentant le plus fort enjeu, en raison de sa population locale unique en Europe, constituant le plus grand groupe côtier résident.

Les objectifs à long terme (OLT) ont été rappelés pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, accompagnés de la cartographie des habitats marins. Pour l'anse de Vauville, le site est composé à 80 % de substrat rocheux, avec les forêts de laminaires constituant des hotspots de biodiversité. Pour le Banc et récifs de Surtainville, le profil est inversé avec 80 % du site constitué de substrat meuble avec quelques incursions de substrat rocheux. Les niveaux d'enjeux ont été fixés pour ces habitats : les récifs de l'anse de Vauville présentent un enjeu fort, tandis que les sables grossiers et graviers du Banc et récifs de Surtainville sont également jugés d'enjeu fort. Enfin, le BEE (bon état écologique) est connu pour les substrats rocheux mais reste actuellement inconnu pour les substrats meubles sur les deux sites.

Questions / Réponses : pas de question

2) Mesures de gestion

La présentation a porté sur le programme de mesures et les objectifs opérationnels (OO) destinés à réduire ou limiter les pressions affectant négativement les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Ces mesures peuvent être préventives ou curatives et répondent à la fois aux objectifs à long terme mais également aux objectifs opérationnels. Ainsi, trois objectifs opérationnels concernent les mammifères marins, deux concernent les habitats marins et deux objectifs opérationnels transversaux (OOT) sont communs aux mammifères marins et aux habitats marins. Des facteurs clés de réussite (FCR), applicables à tous les enjeux sans lien avec une pression spécifique, ont également été identifiés, portant principalement sur la communication et la mise en œuvre du DOCOB.

Les mesures de gestion, décrites dans le Tome 3 du DOCOB, comprennent la réduction des pressions, la communication, l'acquisition de connaissances et la gouvernance. Chaque mesure a été associée à un niveau

de priorité, allant de 1 à 3. Dans le cadre de l'activité de pêche, Lucas Leperlier (DIRM MEMN) a rappelé que les travaux s'étaient déroulés dans le respect du Code de l'Environnement (article L-414-4) et de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, afin d'assurer la compatibilité des projets avec les objectifs de conservation du site. Concernant cette activité, travailler à l'échelle de chaque navire étant complexe, les mesures sont conçues à l'échelle de la flottille et basées sur une analyse de risque (ARP) pour garantir la compatibilité à long terme avec les enjeux de conservation. Les ARP engagés depuis 2018, avec une forte implication du CRPMEM et de l'OFB, ont conduit à l'élaboration de « RAOC » (niveau de risque) par type d'engin, notamment pour les chaluts de fond et les dragues et concertés avec la DIRM qui agit au nom du préfet de Région pour la pêche maritime. Jean-Baptiste Baudet (DIRM MEMN) a présenté les mesures spécifiques pour les chaluts de fond et les dragues. L'interdiction du chalut de fond est maintenue dans la bande des trois milles nautiques, tandis qu'au-delà, une période d'adaptation de six ans est prévue après l'approbation du DOCOB, avant l'interdiction de tout type de chalut de fond sauf pour les gréements légers inférieurs à 10 mètres. Pour les dragues, toutes sont interdites sauf dans des zones précisément définies sur les cartes.

Le programme inclut également des mesures de communication, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, mettant en avant le rôle des enfants comme excellents ambassadeurs auprès des adultes. Des mesures de gouvernance ainsi que des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques ont été présentées. Toutes ces mesures sont décrites dans des fiches standardisées, indépendantes les unes des autres, qui peuvent répondre à un ou plusieurs objectifs et sont classées par thème et par priorité. Ces fiches ne constituent pas un cahier des charges précis, mais fournissent une vision la plus claire possible du travail nécessaire pour leur mise en œuvre.

Nicolas Chardin remercie les intervenants pour la présentation et ouvre la parole aux membres du COPIL pour questions et remarques sur le volet gestion.

Questions / Réponses :

- **Pêche et régulations**

Marie Lapprend demande si l'interdiction du chalut de fond dans la bande des 3 milles nautiques s'applique également aux dragues à coquilles.

Romain Merour répond qu'il n'existe pas de restriction spécifique pour la drague sur ces sites. Pour le site « Anse de Vauville », la pêche se fait principalement à la coquille Saint-Jacques par deux à trois navires, qui ne pêchent pas forcément chaque année. Pour le site « Banc et récifs de Surtainville », la pêche concerne surtout les coquillages Vénus, effectuée par 3 à 6 navires chaque été. Tous les pêcheurs ont été informés des mesures de gestion et impliqués dans la concertation, avec des retours positifs.

Nicolas Chardin souligne que l'objectif est d'assurer la pérennité des activités socio-économiques tout en respectant les objectifs de conservation. La concertation, initialement menée par la préfecture maritime et reprise par la DIRM, a permis de couvrir les mesures de manière satisfaisante. Il remercie la DIRM et le CRPMEM pour leur implication.

Sébastien Royer questionne le nombre de navires concernés et leur dépendance à ces sites. Romain Merour précise que pour Vauville, la dépendance est faible, le site étant fréquenté en cas de mauvais temps ou pour réduire les trajets. Pour Surtainville, le gisement de Vénus est exploité chaque été par un groupe de 3 à 6 navires.

- **Mesures de suivi et connaissance des habitats**

Christophe Aulert rappelle l'importance de disposer d'un état initial des habitats avant la mise en œuvre des mesures, afin de pouvoir évaluer leur efficacité et construire un tableau de bord.

- **Éducation et sensibilisation**

Marie Lapprend se réjouit que les Aires Marines Éducatives (AME) aient été identifiées comme prioritaires, citant l'exemple de l'Aire éducative terrestre de Beaumont-Hague. Elle espère pouvoir développer un projet similaire à La Hague.

Guy Leprevost mentionne l'intervention du CPIE de Lessay auprès d'écoles, notamment à Bricquebec, pour expliquer le rôle des zones côtières dans la protection contre la mer.

Nicolas Chardin souligne que ces initiatives sont importantes pour mobiliser les gestionnaires de demain. Yann Joncourt demande si les campagnes Ecogestes sont intégrées dans les dispositifs de gestion des déchets.

Karine Dedieu confirme que plusieurs dispositifs, dont Ecogestes, sont intégrés dans les fiches mesures.

- **Ports et dispositifs existants**

Guy Leprevost rappelle que le port de Barneville est le second « port propre » de Normandie et avait suggéré l'intégration de son règlement dans la charte. Karine Dedieu confirme que ce dispositif a été pris en compte dans la charte Natura 2000.

- **Validation du programme de mesures**

Nicolas Chardin propose de clore le volet programme de mesures en le soumettant à validation. Le COPIL émet un avis favorable, permettant à la préfecture maritime d'approuver le DOCOB, étape essentielle pour la mise en œuvre des objectifs de conservation. Il souligne la qualité de la concertation, notamment avec le CRPMEM, et précise que cette approbation pourra contribuer à la valorisation via la démarche de Zone de Protection Forte (ZPF). Il annonce qu'un cadre de concertation spécifique sera ouvert dans les prochaines semaines, focalisé sur l'absence de pression liée à la drague et au chalut.

- **Précisions sur la temporalité et cohérence des démarches**

Aline Meidinger rappelle qu'aucune formalisation n'est prévue aujourd'hui et insiste sur l'importance d'une approche progressive et cohérente entre Natura 2000 et la démarche ZPF. Elle souligne la nécessité de valoriser l'implication des professionnels dans Natura 2000 et d'assurer l'équité territoriale pour atteindre l'objectif des 1 % de ZPF sur la façade.

Nicolas Chardin confirme la bonne prise en compte de ces points et précise que la partie Natura 2000 est maintenant clôturée, avec des actions à construire dans les mois à venir.

3) Présentation de la charte Natura 2000

La présentation de la charte Natura 2000 a rappelé qu'il s'agit d'un document contractuel venant compléter les mesures déjà présentées, sans se substituer aux mesures réglementaires en vigueur. L'adhésion à cette charte est libre et volontaire, et constitue un signe positif d'engagement des acteurs. La distinction est faite entre recommandations, qui sont des orientations générales, et engagements, qui induisent des contrôles. Les recommandations et engagements peuvent être de portée générale ou spécifiques à une activité. Nicolas Chardin a souligné que cette charte correspond à la partie volontariste du DOCOB, permettant d'aller plus loin dans la mise en œuvre des objectifs de conservation.

Questions / Réponses : pas de question

Le COPIL a émis un avis favorable pour la validation de la charte, qui constitue le dernier élément du DOCOB.

Structures animatrices proposées

La proposition pour l'animation des sites Natura 2000 prévoit que l'OFB assure l'animation principale et le CRPMEM est proposé en co-animation.

Christophe Aulert a présenté l'OFB, créé en 2020 suite à la fusion de cinq établissements publics. L'office remplit cinq missions principales : appui aux pouvoirs publics, police de l'environnement, sensibilisation, gestion et appui à la gestion des aires protégées. Pour cette dernière mission, la délégation de façade maritime de l'OFB est déjà gestionnaire de quinze sites Natura 2000 sur les quarante-sept de la façade maritime Manche Est – mer du Nord. Il ajoute qu'il est intéressant de maintenir cette cohérence à l'échelle de la façade pour Natura 2000 et que, concernant les sites de Vauville et Surtainville, une première étude portant sur les habitats benthiques a été lancée afin d'assurer une continuité entre la phase de rédaction et la phase d'animation. L'OFB se dit favorable à poursuivre son implication dans ce cadre.

Aline Meidinger a présenté le CRPMEM, organisme professionnel représentant l'ensemble des pêcheurs de Normandie, dont la mission principale est la gestion durable des ressources halieutiques et l'accompagnement des professionnels dans leur activité. Ses missions incluent également la gestion des sites Natura 2000 et la conciliation avec les nouveaux usages en mer, notamment l'éolien en mer. Le CRPMEM accompagne la gestion des sites Natura 2000 en représentant et informant les pêcheurs professionnels, comme cela a été fait par exemple pour les sites de la Baie de Seine Occidentale et Orientale, où il a contribué à intégrer les enjeux de la pêche tout en définissant une gestion adaptée. Pour ce type de mission, un stage de six mois de master 2 est actuellement en cours en Manche Ouest, encadré par Romain Merour, et un CDD de trois ans a été créé pour répondre à cet enjeu. Dans la phase d'animation, le CRPMEM garantit l'acceptabilité des mesures, le suivi des acquisitions de connaissances et la justification des mesures mises en place auprès des professionnels, afin de s'assurer de leur efficacité.

Nicolas Chardin a ensuite ouvert la discussion sur cette proposition de co-animation. À l'unanimité, le COPIL a désigné l'OFB et le CRPMEM comme co-animateurs des sites Natura 2000 de Vauville et Surtainville.

Questions / Réponses :

Marie Lapprend a demandé à partir de quel moment il sera possible de signer la charte Natura 2000.

Sandrine Robbe a précisé que l'adhésion ne pourra intervenir qu'après l'approbation du DOCOB, ce qui devrait se produire assez rapidement. Elle a ajouté que la promotion de la charte sera associée à l'animation, et que l'adhésion est encadrée par des formulaires Cerfa, pour lesquels l'animateur pourra fournir une assistance technique.

Clôture de la réunion

Nicolas Chardin a rappelé que des avis préalables du commandant de zone maritime et du préfet de région sont nécessaires, mais que ces derniers sont déjà informés, de sorte que l'approbation devrait intervenir prochainement.

Pour la commune de Barneville-Carteret, l'adhésion à la charte Natura 2000 se fera notamment en lien avec les autres mesures déjà mises en place, comme Vigipol. Les participants ont remercié la préfecture maritime pour la tenue de cette réunion et ont souligné son intérêt.

Nicolas Chardin a conclu en rappelant que ces deux sites nécessitent désormais un cadre de gestion structuré et des co-animateurs pour leur suivi. La tenue des COPIL pourra rester distancée, mais des réunions plus informelles seront possibles pour assurer le suivi de la mise en œuvre du DOCOB. Il a insisté sur le fait que la réussite de cette stratégie de gestion s'appuie sur l'implication de l'ensemble des partenaires, qu'ils soient publics, particuliers ou associatifs, et a remercié tous les participants pour leur engagement.

